

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mai 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure-Valérie SAINT GERMES (arrivée à 16 H 08, a donc participé au vote de cette délibération).
MM. Stéphane ANDRIEUX, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Dominique FOURCADE
Mme Sylvie FERRER a donné procuration à Mme Claudine AUTHIER
M. Bachir KERROUM a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL
M. Joël VILLEMUR a donné procuration à M. Stéphane ANDRIEUX

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Dominique FOURCADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 6 03

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Votants	15
Pour	12
Contre	0
Abstention	3

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE AU CONTRAT DE PRÊT SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE THERMALE ET TOURISTIQUE D'AX-LES-THERMES (SEMTTAX) / CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRÉNÉES – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA STATION DE POMPAGE DES THERMES DU TEICH.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un marché de travaux a été lancé par la SEMTTAX afin de pouvoir rénover les pompes et le local les abritant. Le montant des travaux se monte à ce jour à 209 840,14 € HT.

Il précise que le conseil d'administration de la SEMTTAX a choisi d'avoir recours à l'emprunt pour financer ces travaux.

La Caisse d'Épargne Midi Pyrénées apporte son soutien à ce projet en proposant un emprunt.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une garantie publique de la commune à hauteur de 50 % du financement bancaire sur la durée totale est exigée par la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées.

Les caractéristiques financières du prêt consenti sont les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée amortissement : 10 ans
- Taux fixe : 4,20 % l'an
- Amortissement du capital : échéances constantes
- Echéance : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,20 % du montant de prêt + 79 € acte de garantie

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans le cas où l'emprunteur serait dans l'impossibilité de faire face à une échéance, il s'engage à prévenir la commune par lettre recommandée avec accusé réception, au moins deux mois à l'avance et à lui demander de la régler en ses lieu et place dans la limite de la garantie accordée. L'emprunteur devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Sur notification de l'impayé par courrier accusé réception de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accorder une garantie d'emprunt à hauteur maximale de 125 000 € dans les conditions précisées ci-dessus. Le tableau d'amortissement de l'emprunt sera joint à la présente délibération.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M. ANDRIEUX indique avoir bien réceptionné tous les éléments demandés en amont du présent conseil municipal.

Sur les questions envoyées par M. ANDRIEUX par mail le vendredi 5 juin 2026, Monsieur le maire peut donner les justifications suivantes :

- Sur le fait de savoir qui appréciera la modification majeure des comptes de la SEMTTAX, Monsieur le maire répond que cela dépendra des actionnaires mais surtout du commissaire au compte dédié à cette mission. Il indique également que les comptes annuels de la SEMTTAX sont contrôlés au regard des règles et principes comptables français, à savoir : que ces comptes soient réguliers, sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

Les chiffres de l'année au 31 décembre 2025 ont été communiqués aux élus du conseil municipal à travers une note de synthèse. Ces chiffres doivent encore être validés en assemblée générale et ne sont donc pas communicables pour l'instant à des tiers (autres que les élus).

M. ANDRIEUX souligne qu'effectivement les chiffres annoncés sont encourageants, tout en restant nuancé.

Monsieur le maire indique qu'il avait connaissance de ces chiffres depuis le début d'année mais ne pas s'en être servi durant la campagne électorale, car il est important que ces chiffres soient validés par le commissaire au compte et en assemblée générale de la SEMTTAX.

Monsieur le maire précise que l'assemblée générale de la SEMTTAX est planifiée au 25 juin 2026. Les élus du conseil municipal seront bien entendu informés de la confirmation des chiffres avancés sur les comptes de la SEMTTAX au 31 décembre 2025.

Mme Laure-Valérie SAINT GERMES soulève quant à elle un point juridique concernant une clause qui apparaît dans la garantie d'emprunt, à savoir : « *la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement* ». En effet, par son expérience en tant qu'avocate, elle a déjà eu à plaider de nombreuses affaires à la suite de ce type de clause et préconise à l'avenir de ne plus faire mention d'une telle clause.

Monsieur le maire rassure les élus du conseil municipal, précisant que l'organisme emprunteur est la Caisse d'Épargne et qu'il n'y a pas de volonté à mettre à mal les finances de la commune.

N'ayant plus de questions, Monsieur le maire propose donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération portant sur l'autorisation à accorder une garantie d'emprunt à hauteur maximale de 125 000 € dans les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Considérant que la SEMTTAX a la nécessité de rénover la station de pompage des thermes du Teich afin de conserver un outil de travail de qualité et garantissant la sécurité et le confort de ses salariés et de ses clients,

Considérant que l'ensemble du conseil municipal a bien eu connaissance de la santé financière de la SEMTTAX,

Considérant que l'octroi définitif de la garantie d'emprunt est **subordonné à la condition suspensive** que l'assemblée générale des actionnaires de la SEM approuve les comptes de l'exercice concerné sans modification majeure par rapport aux éléments financiers provisoires fournis aux élus,

Décide

Article 1 : **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre d'un emprunt de 250 000 € en cours de souscription par la SEMTTAX auprès de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées.

Article 2 : **De déclarer** que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division et au partage du risque.

Article 3 : **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 juin 2026

Le maire
Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance
Dominique FOURCADE

